ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-023

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 08 novembre 2016

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 08 novembre 2016,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve le procès-verbal de sa séance du 08 novembre 2016.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-024

Prévision d'exécution du Budget 2016 et Budget 2017

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu le rapport de présentation et ses annexes,

Le Conseil d'Administration :

- approuve la prévision d'exécution du budget 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée Plaine du Var ;

- approuve le budget 2017 présenté par enveloppes au sens du décret GBCP et arrête celles-ci à :
  - 31 299 K€ pour le fonctionnement (comptes 6 hors 64 et 631/633),
  - 2 973 K€ pour les charges de personnel (comptes 64 et 631/633),
  - 120 K€ pour l'investissement,
  - 3 005 K€ pour le remboursement des dettes financières et assimilées (comptes 16).

- autorise le directeur général à contracter auprès d'un ou de plusieurs établissements bancaires un emprunt d'un montant maximal de dix millions d'euros.

- autorise le directeur général à souscrire auprès d'un ou de plusieurs établissements bancaires une ligne de trésorerie d'un montant maximal de trois millions d'euros.

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

- charge le directeur général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

Vu et approuvé

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Georges-François Leclerc

ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-025

Cession de charge foncière – lot 3.1 pôle d'échanges multimodal Nice-Aéroport

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 portant mise à jour de son règlement intérieur ainsi que des seuils de compétences du Directeur général pour les recettes, les remises gracieuses et les dépenses,

Vu la délibération n°2013-017 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 8 juillet 2013 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice-Aéroport et prononçant la déclaration de projet correspondante au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement,

Vu l'acte conclu le 16 juin 2015 entre la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA portant transfert de propriété, au bénéfice de ce dernier, des terrains dans le périmètre du lot 3.1 du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal Nice-Aéroport,

Vu le rapport de présentation ci-joint,

Considérant que le lot à bâtir 3.1, est situé dans le périmètre de l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal,

Considérant la proposition de la société FONDIMMO, formulée par courrier du 2 juillet 2014, portant sur le développement de l'opération immobilière relative au lot 3.1 du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal Nice-Aéroport et une période d'exclusivité permettant d'aboutir à un accord sur les principaux éléments de l'opération,

Considérant le courrier de l'EPA en date du 11 juillet 2014 prenant acte de la proposition formulée par la société FONDIMMO et donnant son accord pour ladite période d'exclusivité,

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que l'EPA a pris acte de la substitution intervenue le 7 avril 2015 entre la société FONDIMMO et la société SCCV FISAM et a accordé à cette dernière plusieurs prorogations de la période d'exclusivité afin que la SCCV FISAM puisse présenter les principaux éléments du projet,

Considérant l'avant-projet présenté à l'EPA en date du 02 décembre 2016 par la société SCCV FISAM, élaboré par son architecte Josep Lluis MATEO,

Le Conseil d'Administration :

Autorise le Directeur général de l'EPA à percevoir la recette découlant de la cession de charge foncière relative au lot 3.1 du pôle d'échanges multimodal Nice-Aéroport, pour un montant minimum de 9,9 M € HT.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-026

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'OIN Plaine du Var
Phase d'anticipation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national (ci-après OIN),

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var (ci-après l'EPA),

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2009 par lequel le Préfet des Alpes-Maritimes instaure un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ci-après ZAD) assorti d'un droit de préemption dont l'EPA est le titulaire,

Vu la convention d'anticipation foncière dans le périmètre de la ZAD provisoire, signée le 29 juillet 2009 entre l'EPA, l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après l'EPF PACA), le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur et la Communauté des coteaux d'Azur,

Vu l'arrêté du 21 juin 2011, par lequel le Préfet des Alpes-Maritimes instaure six périmètres de ZAD au sein de l'OIN Plaine du Var,

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu la délibération n°2011-004 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 9 mai 2011 approuvant la convention d'intervention foncière sur les ZAD dans le périmètre de l'OIN Plaine du Var,

Vu la convention d'intervention foncière sur les ZAD dans le périmètre de l'OIN Plaine du Var, signée le 17 novembre 2011 entre l'EPA, l'EPF PACA, la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Commune du Broc ; cette convention confie à l'EPF PACA notamment une mission d'anticipation foncière dans le périmètre des ZAD de l'OIN Plaine du Var et une mission ultérieure d'impulsion au sein des périmètres opérationnels,

Vu ensemble les six arrêtés du 19 mai 2016 par lesquels le Préfet des Alpes-Maritimes, sur demande de l'EPA, supprime certains périmètres de ZAD au sein de l'OIN, en créé de nouveaux et renouvelle les périmètres des ZAD « la digue » à Saint-Martin-du-Var et « Nice Méridia » à Nice,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que l'actuelle convention d'intervention foncière du 17 novembre 2011 est devenue en partie obsolète en ce que, d'une part, la plupart des périmètres de ZAD se trouvent modifiés par les arrêtés préfectoraux du 19 mai 2016 et d'autre part, les communes membres concernées de la Métropole Nice Côte d'Azur n'y sont pas partie prenante. Les périmètres de ZAD existants à ce jour au sein de l'OIN Plaine du Var et qui étaient concernés (en tout ou partie) par la convention d'intervention foncière du 17 novembre 2011 ont donc chacun, fait l'objet d'une nouvelle convention d'intervention foncière spécifique comportant un engagement financier correspondant aux montants des biens déjà portés par l'EPF PACA et de ceux à venir,

Considérant que ladite convention d'intervention foncière du 17 novembre 2011 restera toutefois applicable jusqu'à son échéance au 31 décembre 2017 aux biens acquis par l'EPF PACA situés sur les parties de territoire exclues du renouvellement ou de la création de nouvelles ZAD, à savoir la partie ouest de la ZAD « Les Vespins » à Saint-Laurent-du-Var et la partie sud de la ZAD « Lingostière » à Nice,

Considérant que l'avenant à ladite convention a pour objet de procéder à une moins-value de l'engagement financier de l'EPF PACA, étant donné qu'aucune autre acquisition ne sera de fait imputée sur cette convention,

Considérant que, en outre, il est nécessaire d'adapter la convention initiale aux nouvelles règles du Programme Pluriannuel de l'EPF PACA 2016-2020 approuvé par son Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2015,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 17 novembre 2011 sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Plaine du Var – Phase anticipation,

- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel sur ce document.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-027

Déploiement du contrôle interne comptable

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction commune Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer – Ministère du logement et de l'habitat durable (MEEM – MLHD) du 4 juillet 2016,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que, conformément aux textes en vigueur, l'EPA Eco-vallée Plaine du Var met en place un contrôle interne comptable.

Considérant les mesures déjà prises par l'EPA, c'est-à-dire : la nomination d'un référent « contrôle interne comptable » (agent comptable), l'établissement de la cartographie des processus de l'établissement et l'établissement de l'outil simplifié « Processus-risques-actions » (qui regroupe en un seul tableau une cartographie des risques simplifiée et un plan d'action).

Considérant les mesures à prendre en 2017, c'est-à-dire : l'établissement d'un organigramme fonctionnel de l'établissement (outil permettant d'identifier les principaux acteurs, leurs tâches, ainsi que les points de sécurité clefs), l'établissement d'une cartographie des risques comptables détaillée, l'actualisation du plan d'action simplifié de l'établissement et mise en place d'un plan d'action détaillé ainsi que la détermination de la structure de pilotage du contrôle interne comptable.

Le Conseil d'Administration :

- Prend acte de l'état de déploiement du contrôle interne comptable au sein de l'établissement.

- Valide le plan d'actions simplifié établi sur la base de la cartographie des risques.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-028

Propositions du Comité Permanent de Concertation

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu la délibération n°2013-015 du 8 juillet 2013 par laquelle le Conseil d'Administration de l'EPA crée le Comité Permanent de Concertation, lequel est destiné à débattre des enjeux et problématiques présents sur le territoire de l'Opération d'intérêt national Eco-Vallée et à en mesurer l'impact sur les orientations portées par l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var,

Vu le compte-rendu du Comité Permanent de Concertation du 6 octobre 2016 qui propose des actions à soumettre au Conseil d'Administration,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que, dans le cadre du Comité Permanent de Concertation, plusieurs groupes de travail ont listé les actions qui pourraient donner lieu à approfondissement par le biais de nouveaux groupes de travail.

Le Conseil d'Administration :

- Valide la liste ci-dessus des sujets qui pourraient être étudiés par le CPC.
- Demande au CPC d'en sélectionner trois afin de les étudier dans le cadre de son activité 2017

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26